

# Les biens du clergé en Espagne

Il est naturel que l'Église fût puissante dans un pays où le sentiment religieux se trouvait surexcité par une lutte de six cents ans contre les musulmans. La piété des Espagnols fut toujours singulièrement ardente et démonstrative.

Au milieu de ce peuple fidèle, l'Église occupait une situation prépondérante. Non qu'elle fût à l'abri des convoitises ; comme en d'autres pays de l'Europe ; la noblesse voyait d'un œil d'envie les richesses du clergé. En Galice les seigneurs avaient profité des troubles pour séculariser la plupart des revenus ecclésiastiques. Des laïques tenaient en commande une foule de bénéfices. Mais la libéralité des uns indemnissait de l'avidité des autres. L'inépuisable charité des populations comblait les vides. D'ailleurs, le clergé jouissait de privilèges nombreux. La loi des « Parties » avait dispensé les réguliers et les séculiers du paiement de tous les impôts. Des domaines considérables échappaient ainsi au fisc ; toute acquisition nouvelle, toute propriété provenant de legs ou de successions venaient augmenter l'étendue des biens de mainmorte. Cela ne paraissait pas suffisant : les clercs entendaient se soustraire aux taxes municipales, dont quelques-unes pesaient sur la noblesse. Ils ne voulaient contribuer ni pour l'entretien des chemins et des rues, ni pour la réparation des ponts, des fontaines, des remparts, ni pour aucune œuvre d'utilité commune. La royauté eut beau prendre quelques dispositions vigoureuses ; il ne semble pas qu'elles aient produit grand effet. L'Église se retranchait derrière ses droits et se couvrait de la protection de ses officialités. Des laïques même se faisaient accorder les privilèges de clergie pour échapper à l'impôt. On s'affiliait au tiers-ordre de saint François dans le même dessein. Loin de rien céder, les prêtres travaillaient à étendre leurs

privilèges à leurs serviteurs, à leurs vassaux. Quiconque demeurait dans leur maison, s'asseyait à leur table et vivait de leur vie, parents, alliés, domestiques, essayait de se soustraire aux charges des « pecheros ». En vain les Cortés protestaient-elles contre ces abus. Dans le siècle troublé qui va de la mort de Pierre le Cruel à l'avènement d'Isabelle, la dynastie des Trastamare n'était pas en mesure de faire respecter les droits de l'État. Les rois catholiques, assez puissants pour soumettre le clergé au droit commun, trouvèrent plus habile de ne pas le heurter de front et de drainer les richesses ecclésiastiques par des dîmes souvent répétées. Ils ne songèrent plus à dépouiller l'Église du jour où ils eurent entre les mains la disposition des bénéfices. Le compromis de 1482 leur accordait la désignation aux évêchés, aux archevêchés, aux plus riches abbayes de l'Aragon et de la Castille ; dans les Indes et à Grenade ils nommaient, « motu proprio » tous les titulaires. Cette suprématie explique suffisamment quel intérêt ils avaient à ménager ce riche trésor de revenus et de faveurs.

Le clergé ne se contentait pas des immenses domaines dont l'avait gratifié la piété des sujets et des rois. La dîme lui assurait une partie des fruits dans les propriétés qu'il ne possédait point. Selon Marina [[Célèbre historien espagnol (N. de la R.)]], il n'aurait, jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, perçu ce droit que sur ses biens propres. L'autorité des fausses décrétales, la faiblesse d'Alphonse X, qui fut un savant, non un sage, étendirent cette charge à toute la nation. On préleva dans tout le royaume la dîme des récoltes. Le roi déclara même soumettre à cette obligation, les produits de l'industrie.. Cette disposition resta lettre morte. Mais la dîme personnelle eut plus de succès et s'établit dans quelques provinces. Si l'on en croit les plaintes des Cortés, le clergé percevait ces redevances avec la dernière rigueur. Il lançait contre ceux qui ne les payaient pas l'excommunication et l'anathème. Il les léguait, non pas une fois, mais deux ou trois fois.

Les rois n'osaient heurter de front la puissance ecclésiastique ils reconnaissaient la justice des griefs, mais ne tentaient rien pour arrêter les abus. Sous le règne de Charles-Quint, les vexations devinrent si lourdes et si fréquentes que les procureurs des villes élevèrent de nouveau la voix. Ils se plaignaient que certains évêques levaient la dîme au marché sur la vente des herbes. La perception de ces droits iniques sur la nourriture du pauvre ne fut pas suspendue. Aussi l'Église d'Espagne devint-elle extrêmement riche. Elle comptait quarante évêchés, et sept archevêchés (trois en Aragon, quatre en Castille) ; les évêques castillans retiraient pour leur part, 385.000 ducats ; les prélats aragonais étaient moins bien partagés. Quelques évêques, comme celui de Guadix, celui de Tuy ou de Lugo, n'avaient qu'un revenu de 1.500 à 2.000 ducats. Les archevêques recevaient en moyenne 8.000 à 20.000 ducats ; mais le primat des Espagnes, l'archevêque de Tolède, laissait loin derrière lui tous ses collègues. Son archevêché rapportait 80.000 ducats qui feraient à peu près 6 millions de francs or.

[/Jean-H. Mariejol

(De l'Espagne sous Fernand et Isabelle)/]